



**Comité de dérogation  
Avis d'audience publique**

**Demande de dérogations mineures  
Article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire***

**Le mercredi 8 juillet 2020  
9 h**

**613-580-2436  
cofa@ottawa.ca**

**Participation par voie électronique**

**L'audience se tiendra par le biais d'une participation électronique conformément à la *Loi sur l'exercice des compétences légales* et au décret du 28 mars 2020 modifiant la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* et interdisant la tenue d'événements publics réunissant plus de cinq personnes. De plus, la Ville d'Ottawa demeure en état d'urgence et a prolongé la fermeture des installations et des services de la ville ainsi que l'interdiction des grands rassemblements publics jusqu'au 30 juin 2020.**

**Cette audience peut être consultée en ligne sur la chaîne YouTube du Comité de dérogation <https://www.youtube.com/channel/UCZ9Z3-VJcSMSqrWRORMIRiQ>**

*Les participants pourront bénéficier d'une interprétation simultanée dans les deux langues officielles et de formats accessibles et d'aides à la communication pour toute question à l'ordre du jour s'ils en font la demande par téléphone auprès du service d'information du Comité au moins 48 heures à l'avance.*

**Dossier n° :** D08-02-20/A-00097  
**Propriétaire(s) :** NLG 2011 Inc.  
**Emplacement :** 20, cour Cedarow  
**Quartier :** 6 – Stittsville  
**Description officielle :** partie du lot 27, concession 12  
**Zonage :** AM9 (474)/GUA  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

La propriétaire souhaite construire un aménagement polyvalent qui comprendra un immeuble d'appartements pour personnes âgées. L'emplacement est situé du côté nord du chemin Hazeldean, entre la promenade Huntmar à l'est et la cour Cedarow à l'ouest. Les bâtiments qui seront construits sur le site auront des hauteurs variables allant de 7,8 m à 20,4 m. La requérante souhaite obtenir la dispense des dispositions relatives à la hauteur de la zone AM9 (474), conformément aux plans déposés auprès du Comité.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage en vue de permettre l'augmentation de la hauteur de bâtiment à 20,4 mètres pour les phases 2 et 3, alors que le règlement permet une hauteur de bâtiment maximale de 15 mètres.

**LA DEMANDE** indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**VOUS AVEZ LE DROIT D'ASSISTER** à l'audience du Comité de dérogation concernant ces demandes puisque vous êtes un propriétaire inscrit au rôle d'évaluation foncière de l'une des propriétés voisines. Voir l'*Annexe A – Précisions sur la participation du public*, ci-dessous, pour savoir comment fournir des observations écrites ou orales avant l'audience et comment s'inscrire pour prendre la parole lors de l'audience. Le Comité demande qu'une présentation soit limitée à cinq minutes au maximum et toute exception sera laissée à la discrétion du président du Comité. Vous pouvez demander au Comité de tenir l'audience sous forme d'audience orale (en personne) si vous convainquez le Comité que la tenue de l'audience sous forme d'audience électronique est susceptible de vous causer un préjudice important. Pour ce faire, vous devez fournir des observations écrites au Comité au moins 48 heures avant l'audience.

**SI VOUS N'ASSISTEZ PAS** à l'audience, celle-ci pourra se poursuivre en votre absence et, à moins de dispositions contraires prévues dans la *Loi sur l'aménagement du territoire*, vous ne recevrez aucun autre avis à ce sujet. Si vous souhaitez formuler des observations précises à l'égard de la demande en question, veuillez faire parvenir une lettre à la secrétaire-trésorière du Comité, à l'adresse indiquée ci-après. Il y a lieu de noter que les observations formulées par écrit pourront être consultées par toute personne intéressée. Les renseignements que vous choisirez de divulguer dans votre correspondance, y compris vos renseignements personnels, serviront à connaître votre opinion sur les questions pertinentes pour permettre au Comité de rendre une décision à cet égard. Les renseignements fournis seront versés au dossier public. Vous devez faire tout votre possible pour présenter vos arguments par écrit cinq jours avant la date de l'audience du Comité.

**UNE COPIE DE LA DÉCISION** du Comité sera envoyée à la requérante/au représentant et aux personnes qui se sont présentées ou se sont fait représenter à l'audience, ET qui ont demandé par écrit à la secrétaire-trésorière d'être avisées de la décision. Vous serez ainsi avisé(e) d'une éventuelle audience du Tribunal d'appel de l'aménagement local. Même si vous avez gain de cause, vous devriez demander une copie de la décision étant donné que la requérante ou tout autre membre du public peuvent en appeler de la décision du Comité de dérogation auprès du Tribunal d'appel de l'aménagement local.

**DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES** au sujet de ces demandes se trouvent en ligne à <https://ottawa.ca/fr/urbanisme-amenagement-et-construction/comite-de-derogation> en suivant la rubrique « Audiences publiques » et en choisissant le

Groupe 3 sous la date d'audience pertinente. Le site Web propose également des données additionnelles utiles au sujet du mandat du Comité et de son fonctionnement.

FAIT le 22 juin 2020

**Comité de dérogation**

Ville d'Ottawa  
101, promenade CentrepoinTE  
Ottawa (Ontario) K2G 5K7  
613-580-2436  
**cofa@ottawa.ca**

## **Annexe A – Précisions sur la participation du public**

### **Participation à distance– Membres et personnel du Comité et grand public**

Les installations de la Ville sont temporairement fermées dans le but d'aider à freiner la propagation de la COVID-19. Malgré le report jusqu'à nouvel ordre des audiences en personne du Comité de dérogation, le grand public peut participer à cette réunion virtuelle de plusieurs façons.

Pour cette audience, il a été décidé d'opter pour le logiciel Zoom (<https://zoom.us/>) lequel permet la participation par ordinateurs et appareils mobiles. Pour réduire le nombre de participants et garantir le bon déroulement de la réunion virtuelle, le grand public est invité à suivre la réunion sur la chaîne YouTube du Comité de dérogation à <https://www.youtube.com/channel/UCZ9Z3-VJcSMSqrWRORMIRjQ>. Vous pouvez également écrire à [cofa@ottawa.ca](mailto:cofa@ottawa.ca) pour obtenir le lien.

**Commentaires par écrit** : envoyez vos commentaires par écrit ou par courriel à [cofa@ottawa.ca](mailto:cofa@ottawa.ca). Les commentaires reçus **au plus tard à midi (12 h) le lundi avant la réunion** seront transmis aux membres du Comité avant la réunion. Ceux reçus après leur seront transmis dès que possible, mais pourraient ne pas leur parvenir avant la réunion.

**Commentaires oraux avant l'audience (avant midi (12 h) le lundi avant l'audience)**, vous pouvez appeler la coordonnatrice pour faire transcrire vos commentaires (voir ses coordonnées ci-dessous).

**Pour prendre la parole à l'audience inscrivez-vous avant 16 h le lundi avant l'audience** auprès de la coordonnatrice par téléphone ou par courriel (voir ses coordonnées ci-dessous). Des précisions pour les personnes qui souhaitent faire une présentation visuelle devant le Comité vous seront données sur demande, par courriel.

Dès réception de votre demande d'inscription pour prendre la parole, vous recevrez les précisions nécessaires et le mot de passe pour Zoom avant l'audience.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec la coordonnatrice par courriel à [cofa@ottawa.ca](mailto:cofa@ottawa.ca) ou par téléphone au (613) 580-2436.